Annexe 2

Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE33035 - « Plateau des Hautes-Fagnes »

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10 000e (publiée au 1/25 000e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet http://natura2000.wallonie.be;

- Sous format papier auprès de chaque commune concernée;

- Sous les deux formats, auprès des Directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33035 - « Plateau des Hautes-Fagnes »

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE33035 - « Plateau des Hautes-Fagnes » :

COMMUNE : BAELEN (LG.) Div. 2 Section B : parcelles 185Y.

COMMUNE : JALHAY Div. 1 Section B : parcelles 1770A, 1778A, 1779, 1780C, 1837A2, 1843/02A, 1847V5, Section C : parcelles 1253X, 1255N2, 1258H, Div 2 Section B : parcelles 2730A.

COMMUNE : MALMEDY Div. 4 Section A : parcelles 144G.

COMMUNE : WAIMES/WEISMES Div. 3 Section A : parcelles 47K2, Div 4 Section F : parcelles 8T.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 janvier 2014 de désignation du site Natura 2000 BE33035 – « Plateau des Hautes-Fagnes ».

Namur, le 23 janvier 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO